

CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2025

Délibération n°045-2025

**Dénomination du nouvel espace public urbain « Ilot de la cure »**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
20 juin 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.  
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

A l'issue des travaux d'aménagement urbain réalisés par la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026, un espace public a été créé entre la rue de l'Eglise et la rue des Arènes, à l'emplacement de l'ancien presbytère, de la salle du presbytère, de l'immeuble CASTAN acquis par la commune en 2022, et d'une partie de la propriété FOURNIER.

Cet espace comporte une zone piétonne en dénivelé depuis la rue de l'Eglise, puis une aire de stationnement automobile accessible depuis la rue des Arènes. Il représente une surface de l'ordre de 1.452m<sup>2</sup>, sur une longueur maximale de 81 mètres et une largeur maximale de 30 mètres.

Lors de l'étude pré-opérationnelle d'intervention sur le bâti existant, diligentée par la CCBTA, l'Agence d'Urbanisme avait identifié cette zone d'étude comme l'« ilot de la Cure », en référence aux édifices à vocation religieuse qu'elle abritait ; et le chantier d'aménagement s'est finalement déroulé sous cette appellation, jusqu'à l'inauguration de l'espace public le 18 juin dernier.

Il est donc proposé d'acter cette dénomination, et de classer l'ilot de la Cure dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, pris pour l'application de l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

1. De donner au nouvel espace public aménagé entre la rue des Arènes et la rue de l'Eglise le nom d'« Ilot de la Cure ».
2. De classer l'Ilot de la Cure, d'une superficie de 1.452m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal.

Le Secrétaire de séance,  
Cédric DAYDE



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

